

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille dix-sept et le 19 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clair, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène MALE, maire de CLAIRA.

Présents : René AROS , Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Fabienne LINOSSIER, Jean-Pierre MAC, Hélène MALE, Alexandra NEGRE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, Angélique SORLI, Marie-José VERA.

Absents excusés : Chantal AMIGAS (Donne pouvoir à Marie-José VERA), Isabelle BAZZUCHI (Donne pouvoir à Anissa SAGUER), Stéphanie FOURCADE, Jacques BAUDE, Jean-Pierre LEONARDI (donne pouvoir à Daniel DUROCHAT), Nadira M'ZOURI (donne pouvoir à Jean Marc RIGAL), André SANCHEZ

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

La séance a été ouverte à 19h, Les membres présents étant au nombre de 20, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.

Il est proposé Madame Marie-Line GIRO en tant que secrétaire de séance.

OBJET : Cession portion de parcelle au Conseil Départemental 66 pour l'Euro symbolique

Madame le Maire propose de délibérer la cession d'une portion de parcelle cadastrée BA 0039 de 210 m2 au Conseil Départemental 66 pour l'euro symbolique

Il s'agit pour le Conseil Départemental de réaliser au plus vite des travaux de confortement des digues visant à rendre possible la réouverture du canal Saint-Pierre.

Ces travaux doivent être réalisés sur une portion de terrain actuellement communale, laquelle est rétrocédée au conseil départemental

L'exposé ainsi entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3 1 12- 1 et suivants,

Vu le rapport de Madame le Maire,

- APPROUVE la cession à l'euro symbolique d'une portion de 210 m2 de la parcelle cadastrée BA 0039
- AUTORISE Madame le Maire à en signer l'acte et tous documents afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exercice de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Clair le 21 décembre 2017

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20171221-007-19122017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017